

## Procès verbal

### Assemblée générale du 12 avril 2013

SDC BOIS PERSAN

1, place de Suse

91400 ORSAY

Le 12 avril 2013 à 20:00, les membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis, SDC BOIS PERSAN à ORSAY se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée, par le syndic, à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte que :

#### Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833

Sont arrivés au cours de l'assemblée :

- LACHERE Yves (89) (résolution 4), LAVERNHE Bernard (89) (résolution 4), MAY Liliane (79) (résolution 4), SOQUET Monique (79) (résolution 4)

NEANT

Sont partis au cours de l'assemblée :

Liste des absents et des non représentés :

ABIDA Ali (89), ARTARIT Emmanuel (79), BEREME Robert (79), BIOL Colette (89), BOUGIE Catherine (89), BOUTEILLE Dominique (89), CHOPLAT Jean-Pierre (79), COSTELLO Edward (89), DA COSTA NUNES José (79), DACQUAY Guy (109), DELABARRE Rodolphe & Nicole (79), DERMER André (89), DOZOY Ivan (41), DURAND Gérard (79), GASTEBOS Didier (89), GEORGES Véronique (89), GOGOL Philippe (89), GUINHUT Giselle (79), GUYONVARH Vincent (79), HOFLACK Alexander (79), KESSOUS Aziz Rhyad (79), LOUIS Nicole (79), MAGEN Guy (79), MONCHY Franck (79), MORVAN Yves (79), MOURJHOU Michel (79), OSDOIT Pierre-Xavier (89), POTTIER Patrice (89), ROBIN Claude (79), ROUILLE-DELHOMME LEZE Sébastien & Laurenc (79), SADOUN Franck (79), SIAROV Vesselin (89), THOMAS Dominique (79)

#### Résolution N° 1-2 : Election du Président de séance

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Hugues ANDRE en qualité de Président de séance.

H.H

A.A.

iDS

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	85	37	122
Tantîmes	6778	3055	9833
<b>Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):</b>			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	85	0	0
Tantîmes	6778	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant  
 Se sont abstenus : Néant  
 Se sont opposés à la décision: Néant

**Résolution N° 1-3 : Election du ou des scrutateurs de séance**

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Henri DOS SANTOS en qualité de Scrutateur de séance

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	85	37	122
Tantîmes	6778	3055	9833
<b>Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):</b>			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	85	0	0
Tantîmes	6778	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant  
 Se sont abstenus : Néant  
 Se sont opposés à la décision: Néant

**Résolution N° 1-4 : Election du Secrétaire de séance**

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Jean-Michel HERMEL en qualité de Secrétaire de l'Assemblée Générale

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	85	37	122
Tantîmes	6778	3055	9833
<b>Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):</b>			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	85	0	0
Tantîmes	6778	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant  
 Se sont abstenus : Néant  
 Se sont opposés à la décision: Néant

**Résolution N° 2 : Rapport du Conseil Syndical**

Dont acte

### Résolution N° 3 : Rapport de Contrôle des Comptes

Dont acte

### Résolution N° 4 : Approbation des comptes de l'exercice du 01 janvier au 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve sans réserve les comptes de charges de l'exercice du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

#### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tastibens	7114	2719	9833

#### Réultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	25	4
Tastibens	4693	2075	346

la résolution est ACCEPTEE

#### Ont voté contre :

BENONY Georges (89 / 9833) BESSIERES Jean-Pierre (79 / 9833)  
 BRUA Pierre (79 / 9833) BUCQUET René (79 / 9833) CLAVIERAS  
 Bruno (89 / 9833) COLLET Denise (79 / 9833) CONFIDA Sylvain  
 (89 / 9833) COUDÉYRAS Nadine (79 / 9833) ESNAULT Philippe-  
 JOUBERT Cécile (79 / 9833) GUEPRATTE Frédérique (79 / 9833)  
 GUEPRATTE Janine (89 / 9833) LABORDE Jean (89 / 9833)  
 LACHERE Yves (89 / 9833) LAVERNIER Bernard (89 / 9833)  
 LOMPECH Alain (89 / 9833) MAY Liliane (79 / 9833) MOBS Guy  
 (79 / 9833) RALITE Jeannine (89 / 9833) RENAULT Jeanine (45 /  
 9833) RENAULT Jeannine (93 / 9833) SALRIAT Henri (89 / 9833)  
 SIMA Boujamaï (89 / 9833) SOQUET Monique (79 / 9833)  
 VAQUEZ Nicole (79 / 9833) VOUILLON Michel (89 / 9833)

#### Se sont abstenus :

ALLAMIGEON-PREMAND Philippe & L. (79 / 9833) BONNET  
 Nicole (89 / 9833) CAZES Jocelyne (89 / 9833) LAPENDRY Alain  
 (89 / 9833)

#### Se sont opposés à la décision:

BENONY Georges (89 / 9833) BESSIERES Jean-Pierre (79 / 9833)  
 BRUA Pierre (79 / 9833) BUCQUET René (79 / 9833) CLAVIERAS  
 Bruno (89 / 9833) COLLET Denise (79 / 9833) CONFIDA Sylvain  
 (89 / 9833) COUDÉYRAS Nadine (79 / 9833) ESNAULT Philippe-  
 JOUBERT Cécile (79 / 9833) GUEPRATTE Frédérique (79 / 9833)  
 GUEPRATTE Janine (89 / 9833) LABORDE Jean (89 / 9833)  
 LACHERE Yves (89 / 9833) LAVERNIER Bernard (89 / 9833)  
 LOMPECH Alain (89 / 9833) MAY Liliane (79 / 9833) MOBS Guy  
 (79 / 9833) RALITE Jeannine (89 / 9833) RENAULT Jeanine (45 /  
 9833) RENAULT Jeannine (93 / 9833) SALRIAT Henri (89 / 9833)  
 SIMA Boujamaï (89 / 9833) SOQUET Monique (79 / 9833)  
 VAQUEZ Nicole (79 / 9833) VOUILLON Michel (89 / 9833)

### Résolution N° 5 : Désignation d'un Syndic, apposition de son contrat, fixation de la durée de son mandat

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet FRAJAT en qualité de Syndic à compter du 12 avril 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2013 et au plus tard le 30 juin 2014.

Fixation de sa rémunération : 7 838,63 € HT + TVA au taux en vigueur soit soit 9 305,00 € TTC (TVA à 19,6%)

Désignation du copropriétaire chargé de la signature du contrat au nom et pour le compte du syndicat: le Président de séance.

La mission, les honoraires notamment celles concernant les prestations particulières, et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

Répartition : tantièmes généraux.

#### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833
Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

### Résolution N° 6 : Fixation du lieu et de l'horaire de la prochaine Assemblée Générale 2014

L'Assemblée Générale décide que la prochaine Assemblée Générale aura lieu dans la salle Piednoel à Montdétour ou dans une salle gratuite d'Orsay ou d'une commune limitrophe. L'Assemblée Générale décide par ailleurs que la prochaine Assemblée Générale aura lieu soit en journée soit en soirée, après avis du Conseil Syndical

#### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833
Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

### Résolution N° 7 : Approbation du Budget 2014

L'Assemblée Générale approuve le budget d'opérations courantes 2014, pour la somme globale de 45 605 € TTC.

Ces fonds seront appelés par moitié, au 1er janvier et 1er juillet 2014

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantimen	7114	2719	9833

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantimen	7114	0	0

**la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

**Résolution N° 8 : Délégation donnée aux Copropriétaires de l'immeuble**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les conclusions de la Commission Immeuble, décide de reconvoquer les copropriétaires de l'immeuble en Assemblée générale spéciale afin de décider de la réalisation des travaux de changement de la porte d'entrée.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	14	2	16
Tantimen	7491	2509	10000

**Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	14	0	0
Tantimen	7491	0	0

**la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

**Résolution N° 9 : Travaux d'Elagage**

L'Assemblée Générale approuve les travaux d'elagage 2013 comme suit:

Interventions sur arbres en face du 13 allée de Chiraz et derrière l'immeuble.

Entreprise PROJARDINS. Montant initial : 1500,00 € TTC.

Les fonds seront appelés au 1er juillet 2013.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantimen	7114	2719	9833

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantimen	7114	0	0

**la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

#### **Résolution N° 10 : Autorisation de travaux de M. et Mme GALLOUZE**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet joint à la convocation, autorise M. et Mme GALLOUZE, copropriétaires du lot N° 1206 à couvrir leur terrasse et fermer leur porche selon le modèle présenté.

Elle rappelle que tous les travaux autorisés par une Assemblée Générale entraînant une modification de la façade doivent faire l'objet d'une déclaration à la Mairie.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Taithèmes	7114	2719	9833
<b>Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):</b>			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Taithèmes	7114	0	0

**la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

#### **Résolution N° 11 : Autorisation de travaux de M. et Mme DOS SANTOS**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet joint à la convocation, autorise M. et Mme DOS SANTOS, copropriétaires du lot N° 401 à couvrir leur terrasse selon le modèle présenté.

Elle rappelle que tous les travaux autorisés par une Assemblée Générale entraînant une modification de la façade doivent faire l'objet d'une déclaration à la Mairie.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Taithèmes	7114	2719	9833
<b>Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):</b>			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Taithèmes	7114	0	0

**la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

#### **Résolution N° 12 : Election des membres du Conseil Syndical**

Explications : tout copropriétaire peut être élu au Conseil Syndical pour participer à la gestion de la Copropriété. Le Conseil Syndical se réunit environ 10 fois par an, un soir en semaine, de 20h30 à 22h

ou 22h30. Une assiduité de présence à ces réunions est nécessaire, car de nombreux échanges se prolongent sur plusieurs réunions au fil de la progression des réflexions.

La mission du Conseil Syndical pour 2013 sera principalement d'installer la relation avec le nouveau Syndic. Trois conseillères sont sortantes et renouvelables : Edwige Daquay, Nicolas Dosme et Françoise Hermel

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de Membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2015: Madame Edwige DACQUAY

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tarifières	7114	2719	9833

**Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	4	0
Tarifières	6758	356	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : BENONY Georges (89 / 9833) LOMPECH Alain (89 / 9833) RALITE Jeannine (89 / 9833) VOUILLON Michel (89 / 9833)

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: BENONY Georges (89 / 9833) LOMPECH Alain (89 / 9833) RALITE Jeannine (89 / 9833) VOUILLON Michel (89 / 9833)

**Résolution N° 12 : Election des membres du Conseil Syndical**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de Membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2015: Monsieur Nicolas DOSME

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tarifières	7114	2719	9833

**Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tarifières	7114	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

**Résolution N° 13 : Election des membres du Conseil Syndical**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de Membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars

1967, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2015.  
Monsieur Stéphane FLOQUET

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantissimes	7114	2719	9833
<b>Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):</b>			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantissimes	7114	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

**Résolution N° 12 : Election des membres du Conseil Syndical**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de Membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2015.  
Madame Françoise HERMEL.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantissimes	7114	2719	9833
<b>Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):</b>			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	87	2	0
Tantissimes	6936	178	0

la résolution est ACCEPTÉE

Ont voté contre : LOMPECH Alain (89 / 9833) VOUILLON Michel (89 / 9833)

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: LOMPECH Alain (89 / 9833) VOUILLON Michel (89 / 9833)

**Résolution N° 13 : Fixation du jour de consultation des comptes**

Selon l'application des dispositions de la loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985 modifiant la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la Copropriété des immeubles bâties, l'Assemblée Générale décide que les comptes du Syndicat des Copropriétaires pourront être vérifiés par les Copropriétaires :

- sur rendez-vous au bureau du Syndic
- pendant la période qui s'étend du lendemain de la réception de la convocation à l'Assemblée Générale, jusqu'à la veille de ladite Assemblée Générale.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantissimes	7114	2719	9833
<b>Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):</b>			
	Oui	Non	Abstentions

JMF H.A.  
HOB

Copropriétaires	89	0	0
Tartiniens	7114	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

#### Résolution N° 14-a : Consultation du Conseil Syndical

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de fixer à 300,00 euros TTC le montant à partir duquel la réception d'un avis écrit du Conseil Syndical est obligatoire

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tartiniens	7114	2719	9833

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tartiniens	7114	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

#### Résolution N° 14-b : Mise en concurrence des marchés et marchés

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de maintenir à 1 500,00 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tartiniens	7114	2719	9833

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tartiniens	7114	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

#### Résolution N° 14-c : Fixation du montant du fonds de réserve

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, dans le respect de la loi qui limite à 1/6 du budget courant le montant du fonds de réserve, décide de maintenir le montant du fonds de réserve à 6 500,00 euros.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tartiniens	7114	2719	9833

Copropriétaires	89	33	122
Tantibnes	7314	2719	9633

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantibnes	7314	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant  
 Se sont abstenus : Néant  
 Se sont opposés à la décision: Néant

**Résolution N° 13 : Projet concernant le service militaire à la Copropriété**

Dont acte

Le Président  
 Monsieur Hugues ANDRE

Le Scrutateur  
 Monsieur Henri DOS SANTOS

Le Secrétaire  
 Monsieur Jean-Michel HERMEL

**LOI DU 19 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE**

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défavorables, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale».

Compte	Budget 2014	Budget 2013	Budget 2012	Budget 2011	Budget 2010
600100 Biens PC: matériel général	2 300,00	2 300,00	2 000,00	3 000,00	3 275,71
600100 Matériel PC	2 400,00	3 000,00	2 000,00	3 000,00	3 990,94
600200 Déplacements salaire du Conseil	150,00	340,00	70,00	110,00	219,67
604000 Produit entret. & petits équip.			50,00		
606100 Frais divers divers PC	50,00	250,00		50,00	
606200 Frais divers voyageurs resto				26,29	
611000 Maintenance équipement resto	19 000,00	18 300,00	18 300,00	18 300,00	16 276,49
613000 Entretien et réparation PC	500,00	1 000,00	1 000,00	500,00	201,25
615000 Entretien et réparation resto		750,00	750,00		1 307,74
616100 Assurance multirisques PC	1 000,00	1 050,00	900,00	830,00	897,00
621100 Indemnité Syndic	9 775,00	8 000,00	1 000,00	3 000,00	5 000,00
621200 Débours cabine photocopie	700,00	700,00	400,00	700,00	703,21
621300 Frais postaux	300,00	300,00	750,00	1 000,00	347,84
622100 Honoraires gestion comptable		2 800,00	2 700,00	2 600,00	2 600,00
622150 Taxe immobilière (ARC, CEP, ...)	670,00	670,00	450,00	670,00	596,90
623000 Services bancaires & assimilés	0,00	10,00	10,00		
624100 Q/P charges salaire du Conseil	50,00	50,00	20,00	1,19	48,00
700000 Produits Bancaires	-60,00	-100,00	-150,00	110,74	-170,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>87 175,00</b>	<b>89 373,00</b>	<b>34 655,00</b>	<b>33 287,01</b>	<b>33 258,81</b>
604000 Assurance multirisques bâtiment	900,00	2 400,00	1 750,00	1 500,00	1 737,00
<b>TOTAL BATIMENT GROUPE 13</b>	<b>900,00</b>	<b>2 400,00</b>	<b>1 750,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 737,00</b>
602300 Électricité bâtiment	150,00	150,00	200,00	150,00	168,51
606200 Entretien bâtiment	150,00		70,00	143,00	70,00
611000 Nettoyage des locaux	6 300,00	6 300,00	6 000,00	6 210,56	6 000,00
614000 Maintenance entretien	150,00	150,00	200,00	83,65	500,00
615000 Charge entret. bâtiment	600,00			381,00	547,84
617000 Entretien immeuble bâtiment	200,00	200,00	200,00		200,00
<b>TOTAL BATIMENT GROUPE 13 UNITAIRE</b>	<b>7 536,00</b>	<b>6 710,00</b>	<b>6 650,00</b>	<b>7 004,51</b>	<b>6 612,50</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43 605,00</b>	<b>48 480,00</b>	<b>43 035,00</b>	<b>44 581,12</b>	<b>43 473,11</b>

J N Herzer L. Andé  
Hans Dos Santos